



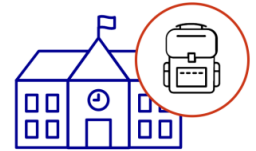
Communiqué de presse – Lundi 29 août 2022

Une école inclusive pour la rentrée scolaire 2022

Les élèves en situation de handicap
doivent avoir accès
aux mêmes écoles que les autres élèves.

L'école inclusive doit permettre
à tous les enfants d'aller à l'école.

Elle doit prendre en compte
les besoins des enfants handicapés,
dans toute la France.



Depuis 2017 le budget de l'école inclusive
a beaucoup augmenté.

Le budget, c'est l'argent
que l'école a reçu.

Le budget de l'école inclusive augmente encore en 2022.

Cela permet de mieux accueillir
les enfants en situation de handicap à l'école.



Pap Ndiaye est le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Geneviève Darrieussecq est la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées.

Les 2 ministres ont travaillé ensemble.

L'école inclusive est très importante pour tous les élèves, par exemple :

- les élèves en situation de handicap
- les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage

Chaque élève doit pouvoir aller à l'école et réussir ses études.

C'est important pour avoir une société inclusive, c'est-à-dire une société :

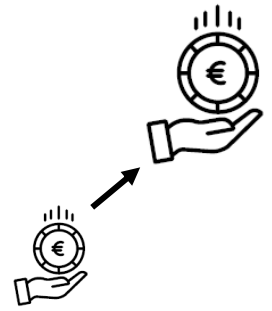
- où tout le monde a les mêmes droits
- où tout le monde se sent bien.

Tout le monde doit apprendre à accepter les personnes en situation de handicap.

1. Plus d'argent pour l'école inclusive

L'État veut permettre à tous les élèves d'aller à l'école.

Il y a plus d'argent pour l'école inclusive en 2022 qu'en 2021. Il y a 200 millions d'euros de plus en 2022.

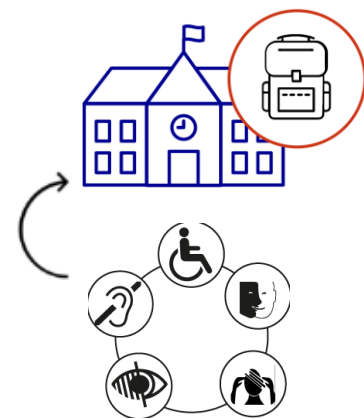


2. Où en est l'école inclusive à la rentrée 2022 ?

2.1. L'accueil des élèves en milieu ordinaire

Grâce à l'accueil en milieu ordinaire un élève en situation de handicap peut aller à la même école que les autres élèves.

Depuis 2017 de plus en plus d'élèves en situation de handicap peuvent aller à l'école en milieu ordinaire. 430 000 élèves en situation de handicap vont à l'école en milieu ordinaire à la rentrée 2022.



2.2. Les dispositifs adaptés

Pour la rentrée 2022 l'État a créé :

- **303 nouvelles Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire** ou ULIS.

Les ULIS sont des classes qui proposent un suivi spécial pour les élèves en situation de handicap. Cela va permettre à 6 000 élèves de plus d'aller à l'école en milieu ordinaire.



Il y a plus de 10 000 ULIS en France.

- **84 nouvelles classes** pour les enfants autistes, à l'école maternelle et à l'école primaire.
L'État veut permettre à plus d'enfants autistes d'aller à l'école ordinaire.



- **15 dispositifs d'autorégulation** ou DAR.
Les DAR permettent aux enfants autistes en école ordinaire d'apprendre l'autorégulation.
L'autorégulation c'est mieux contrôler :

- son attention,
par exemple mieux écouter
ce que dit l'enseignant
- ses comportements,
par exemple ne pas être violent avec les autres
- ses émotions,
par exemple dire si l'on est triste.

Les DAR existent depuis 2020. Il y a 41 DAR en France.

Les équipes des DAR sont des professionnels, par exemple des enseignants, des éducateurs spécialisés, des psychologues.

Ils ont tous une formation spéciale pour connaître l'autorégulation.

- **12 nouvelles unités d'enseignement** pour les enfants polyhandicapés.
Les enfants polyhandicapés sont des enfants qui ont un handicap moteur et un handicap intellectuel.



2.3. L'accompagnement des élèves en situation de handicap

- Il y a **4 000 postes de plus** pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap ou AESH. Les AESH aident les élèves en situation de handicap à l'école, par exemple pour écrire ou se déplacer dans l'école.
- L'État améliore la **formation** des accompagnants :
 - Les enseignants ont au moins 25 heures de formation pour connaître les besoins particuliers des élèves en situation de handicap et s'adapter à tous leurs élèves.
 - Les AESH ont une formation de 60 heures.
 - La formation continue est renforcée. Cela signifie qu'un enseignant peut demander plus facilement une formation pour mieux accompagner ses élèves en situation de handicap. Le site internet [Cap Ecole inclusive](#) peut aider les enseignants.



3. Des moyens pour mieux accompagner les élèves en situation de handicap

3.1. La cellule d'écoute pour les parents d'enfants en situation de handicap

Les parents d'enfants en situation de handicap peuvent appeler gratuitement :

- le numéro 0 805 805 110
- ou le numéro 0 800 730 123 pour les personnes malentendantes

Les parents peuvent choisir de parler :

- à la cellule nationale Aide Handicap École pour une question générale, par exemple pour comprendre comment fonctionne l'École inclusive
- à la cellule de leur département par exemple pour savoir où en est l'inscription de leur enfant à l'école.

L'objectif de la cellule d'écoute est de donner une réponse aux parents en moins de 24 heures.

3.2. Les équipes mobiles d'appui médico-social

Les équipes mobiles d'appui médico-social sont composées de professionnels du domaine médico-social,



par exemple des psychologues
ou des éducateurs spécialisés.

Les équipes mobiles d'appui médico-social
vont dans les établissements scolaires
auprès des équipes éducatives, par exemple les enseignants :

- pour les aider à s'occuper
des élèves en situation de handicap
- pour leur expliquer
ce qu'est le handicap
- pour leur donner des conseils
- pour résoudre les problèmes quand il y en a

Il y a **166 équipes mobiles d'appui médico-social**.

3.3. Un livret pour faciliter l'accompagnement

Le livret de parcours inclusif est un site internet.
Tous les professionnels
qui accompagnent l'élève dans sa scolarité,
peuvent accéder au livret de parcours inclusif,
par exemple :

- les enseignants,
- les médecins de l'éducation nationale,
- les professionnels des Maisons Départementales
pour les Personnes Handicapées

Le livret de parcours inclusif permet de

- récupérer les informations sur l'élève,
par exemple son nom ou sa date de naissance



- voir et modifier ce qui a déjà été fait pour aider l'élève dans ses apprentissages
- préparer des documents d'accompagnement comme le programme personnalisé de réussite éducative ou PPRE ou le projet personnalisé de scolarisation ou PPS



Le livret de parcours inclusif va être disponible dans tous les établissements durant l'année scolaire 2022-2023.

Vous pouvez contacter

- Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Téléphone : 01 55 55 30 10
Mail : spresse@education.gouv.fr
- Le ministère délégué chargé des Personnes handicapées
Téléphone : 01 40 56 89 04
Mail : sec.presse.cabph@social.gouv.fr



Ce document accessible à tous a été transcrit par [Com'access](#) avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)
Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site : www.inclusion-europe.eu/easy-to-read
© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les logos sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon
Nous remercions vivement Florence et Cédric de l'ESAT Lucie Nouet à Vélizy pour la relecture et la validation du document.